

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 15 (1985)
Heft: 3

Rubrik: Message œcuménique : le plus difficile pour l'homme

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lorsque le revenu du travail résulte de l'exercice de plusieurs activités sans que l'une d'entre elles puisse être considérée comme l'activité principale;

lorsque le gain résulte certes d'une activité accessoire, mais représente une part importante de la totalité du revenu de l'assuré;

lorsque le gain accessoire est alloué par l'employeur qui procure le gain principal.

Enfin, jusqu'à preuve du contraire, **les rétributions des femmes de ménage et des salariés de professions analogues ne sont pas des gains accessoires et elles sont donc soumises à cotisation, quel que soit leur montant.**

Pour les **indépendants**, les règles sont les suivantes:

lorsqu'un indépendant exerce accessoirement une autre activité indépendante, le revenu de cette dernière doit être ajouté au revenu de la première; l'assuré dont l'activité principale est salariée et qui exerce en outre une activité indépendante accessoire, ne doit payer les cotisations sur le revenu de cette activité que s'il dépasse Fr. 2000.— par an.

4. Cas spécial des personnes qui exercent une activité après 62/65 ans

Les personnes qui reçoivent une rente de vieillesse (femmes 62 ans, hommes 65 ans) et qui continuent à exercer une activité lucrative salariée ou indépendante doivent continuer à payer des cotisations. Toutefois, celles-ci ne sont perçues que sur la part du revenu qui excède Fr. 1000.— par mois ou Fr. 12 000.— par an et par emploi. Cela veut dire, en clair, qu'un rentier qui a un emploi avec un salaire de Fr. 2500.— par mois paiera des cotisations sur Fr. 2500.— moins Fr. 1000.—, soit Fr. 1500.—. Un rentier qui a deux emplois avec un salaire de Fr. 1500.— pour l'un et de Fr. 1000.— pour l'autre paiera des cotisations sur Fr. 1500.— moins Fr. 1000.—, soit Fr. 500.— pour le premier emploi et n'en paiera pas pour le deuxième emploi.

Les cotisations payées dans ces cas ne permettent pas de modifier le montant de la rente.

Le mois prochain, nous vous présenterons le mode de paiement des cotisations des salariés de maisons n'ayant pas de siège en Suisse et des personnes sans activité lucrative.

G. M.

Le plus difficile pour l'homme

La presse quotidienne recèle — plus souvent qu'on ne l'imagine — des diamants, qui échappent à l'attention du lecteur trop pressé, et qui méritent donc d'être mis en évidence. L'un de ces diamants a paru à la mi-décembre, dans le «Journal de Genève», sous la signature de Mme Françoise Blaser. C'était un éditorial de première page intitulé «Tortionnaires et terroristes», dont la réflexion s'articulait à partir du détournement d'un Airbus koweïtien sur Téhéran, détournement au cours duquel les pirates avaient torturé moralement tous les passagers et froidement abattu deux d'entre eux.

L'auteur se posait la question de savoir comment les tortionnaires en venaient à perdre la faculté de voir, dans ceux qu'ils persécutent, des personnes. Comme réponse, elle signalait deux pistes. Tout d'abord celle des pensées totalitaires — nazies ou staliniennes — qui contestent tout libre arbitre à l'homme, entièrement déterminé par ses origines. Puis celle du rousseauisme, qui affirme que l'homme naît bon, mais qu'il est corrompu ensuite par le système social. Même s'il n'est pas considéré comme responsable, l'homme de Rousseau est finalement coupable, tout en étant d'abord victime.

Or, conclut Françoise Blaser, tout cela contribue à détruire en l'homme ce qui lui est pourtant le plus difficile déjà — et qui le constitue comme homme — la capacité de voir en autrui un semblable.

Effectivement, à partir du moment où nous sommes capables de reconnaître en autrui un semblable, à partir du moment où tout homme serait capable de le faire, alors c'est la face du monde qui change: plus de guerres, plus de tortures, plus de viols, plus d'agressions, plus de rixes, etc...

Nous n'en sommes hélas pas encore à cette page! Pourtant les moyens nous ont déjà été donnés d'y parvenir. C'est ce que nous avons célébré il y a quelques semaines, à Noël.

En effet, Noël commémore le jour où Dieu s'est fait semblable à nous en se faisant l'un d'entre nous. Et s'Il s'est fait semblable à nous, c'est pour nous rappeler, avec la plus grande force possible, que nous avons été créés en quelque sorte semblables à Lui: «A son image il les créa; homme et femme il les créa.» (Genèse).

Et si je me reconnais enfant de Dieu, par ce nouveau regard, je sais aussi dès lors que le voisin, l'inconnu, l'étranger que je croise ont été créés avec la même dignité que moi. Je peux voir en eux des semblables. Je ne peux plus les torturer, les agresser, les violer. Et si je suis contraint un jour de les tuer, ce ne peut être que parce qu'ils sont en train de détruire un autre semblable qu'ils m'obligent à intervenir et que je n'ai absolument aucun choix dans les moyens pour les neutraliser et pour sauver leur victime. Triste impasse!

Abbé Jean-Paul de Sury

UCFV

Vacances à Veytaux en 1985

Les Unions Chrétiennes féminines vaudoises (UCFV) annoncent leurs traditionnelles vacances pour femmes à Veytaux. Trois semaines sont à choix:

du 25 au 30 mars;

du 8 au 13 avril;

du 15 au 20 avril.

Thème: Le pain partagé.

Ces séjours de repos et d'amitié auront lieu à l'Hôtel Masson, Veytaux (arrêt bus Bonivard).

Prix: Fr. 230.— tout compris, sauf les boissons.

Une aide financière peut être accordée sur demande.

Responsable: Mme Madeleine Richter, chemin de Fénix 27, 1095 Lutry.

Tél. 021/39 35 64.

Prière de s'inscrire avant le 1^{er} mars.